

|  |
|--|
| <b>REGLEMENT OFFICIEL</b><br><b>HALF-EKIDEN® DE VILLENEUVE-LOUBET 2022</b> |
|--|

**Article 1 - Organisation**

L'Half-Ekiden® de Villeneuve-Loubet est organisé le jeudi 09 juin 2022 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

**Article 2 – Principe et Règlement**

Cette épreuve consiste en la succession de relais sur route par équipes de trois relayeurs. La somme des diverses distances à parcourir par l'ensemble des candidats d'une équipe doit être égale à celle d'un Semi-Marathon, soit 21,0975 km ;

L' Half-Ekiden® de Villeneuve-Loubet sera parcouru sur 3 distances relais :

- Relais 1 : 5 km
- Relais 2 : 10 km
- Relais 3 : 6.0975 km

Une équipe peut être composée soit de 3 femmes, soit 3 hommes soit être mixte  
Chaque participant ne peut s'engager qu'avec une seule équipe ;

**Article 3 - Parcours**

L'épreuve se déroule sur une boucle de 5 km, sur le bord de mer du Villeneuve-Loubet entre la Marina et Le Casino Joa. Le dernier relayeur effectuera un tronçon supplémentaire de 1.0975 km avant de franchir la ligne d'arrivée.

**Article 4 - Inscriptions**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2008 et avant pour le Relais 1 de 5 km
- Nés en 2006 et avant pour le Relais 2 de 10 km
- Nés en 2006 et avant pour le Relais 3 de 6.0975 km

Les tarifs sont les suivants :

- 60 € par équipe, du 28 mars au 31 mai
- 75 € par équipe, du 1<sup>er</sup> juin au 07 juin

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le <https://www.half-ekiden.com> ou sur <https://www.sport-up.fr>

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en course de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire à partir du 10 juin 2021, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Le certificat médical ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement.  
Pour les mineurs participants, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation*),
- certificat médical ou copie de votre licence sportive comme spécifié ci-dessus
- autorisation parentale et questionnaire de santé pour les mineurs

Nous confions cette année la gestion des documents justificatifs (certificats/Licences) à Dokeop SAS, plateforme de gestion de documents justificatifs conçue pour vous faciliter la vie lors de vos démarches d'inscription aux compétitions sportive et/ou de prise de licence en club.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application **jusqu'au 05 juin 2022**

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif. »

*Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».*

## **Article 5 - Classement et Récompenses**

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipe hommes, un classement équipe femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Aucun classement ni récompenses ne seront établis à partir de ce point intermédiaire qui ne constitue pas une ligne d'arrivée.

Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement. Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense.

### **Article 6 - Engagement**

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé jusqu'au 30 mai 2022 et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant à l'Half-Ekiden® de Villeneuve-Loubet rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible lors de la course.

### **Article 7 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera le jeudi 09 juin au Parking des Maurettes de 15h00 à 19h00. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera :

- téléchargeable et imprimable sur le <https://www.half-ekiden.com> à la rubrique *Inscriptions*,
- expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 8 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

### **Article 9 - Ravitaillements**

Un point de ravitaillement sera mis en place au parking av de la Batterie.  
Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé à chaque participant.

### **Article 10 - Temps de course**

Les équipes disposent d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

| Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum |                     |                      |
|---|---------------------|----------------------|
| KM 5  | ~~~~~ 0:42:51 ~~~~~ | ~~~~~ 20:42:51 ~~~~~ |
| KM 10   | ~~~~~ 1:25:43 ~~~~~ | ~~~~~ 21:25:43 ~~~~~ |
| KM 15   | ~~~~~ 2:08:34 ~~~~~ | ~~~~~ 22:08:34 ~~~~~ |
| KM 20   | ~~~~~ 2:51:26 ~~~~~ | ~~~~~ 22:51:26 ~~~~~ |
| KM 21   | ~~~~~ 3:00:00 ~~~~~ | ~~~~~ 23:00:00 ~~~~~ |

En cas de dépassement, une équipe pourra être déclarée « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. La puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés. Toute équipe mise hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 11 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours. Une équipe n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

### **Article 12 - Transmission du témoin du relais**

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 3 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course.

### **Article 13 - Assurances**

*Responsabilité civile:* Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de l'Half-Ekiden® de Villeneuve-Loubet. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

*Individuelle accident:* L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

*Domage matériel :* L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 14 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 15 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos : nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

### **Article 16 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

### **Article 17 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra en faire part à un membre de l'organisation (signaleurs, postes de ravitaillement ou de secours).

Tout concurrent abandonnant mettra automatiquement son équipe hors course, quelque-soit sa position dans les relais. Les autres membres de l'équipe ne pourront alors pas s'élancer sur le parcours puisqu'ils n'auront pas reçu le témoin.

### **Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie**

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

### **Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure**

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

### **Article 20 - Handisport**

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course.

### **Article 21 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet <https://www.half-ekiden.com>. Toute personne vue en train de jeter un déchet en dehors des containers à l'intérieur des zones propres pourra être disqualifiée.

### **Article 22 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

### **Article 23 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 22, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

***La participation l'Half-Ekiden® de Villeneuve-Loubet implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.***